

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015-I-124 du 27 janvier 2015

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-1231 en date du 14 mai 2009 autorisant le Syndicat Inter Hospitalier de l'Ouest Hérault à exploiter une blanchisserie et une installation de combustion sur le territoire de la commune de Béziers à l'adresse, 2 rue Valentin Haüy BP 740 à Béziers Cedex (34525),

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le courrier en date du 7 août 2012, de l'exploitant demandant la révision des valeurs limites des concentrations des paramètres de suivi des effluents aqueux et des fréquences imposées pour l'autosurveillance,

Vu l'avis exprimé par le SDIS 34,

Vu le rapport n° 2014-249 et les propositions en date du 7 novembre 2014 de l'inspection des installations classées

Vu l'avis en date du 4 décembre 2014 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu

Vu le projet d'arrêté porté le 05/12/2014 à la connaissance du demandeur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de porter à connaissance permettent réduire et limiter les inconvénients et dangers initiaux ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Le groupement de coopération sanitaire **BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DE L'OUEST HÉRAULT** dont le siège social est situé 2 rue Valentin Haüy BP 740 à Béziers Cedex (34525) est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de BEZIERS (34525) les installations sises 2 rue Valentin Haüy.

ITRE 1- PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....3

CHAPITRE 1.1BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION.....3

CHAPITRE 1.2NATURE DES INSTALLATIONS.....3

CHAPITRE 1.3CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....4

CHAPITRE 1.4DURÉE DE L'AUTORISATION.....4

CHAPITRE 1.5DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....5

CHAPITRE 1.6RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS.....5

TITRE 2- GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....6

CHAPITRE 2.1EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....6

CHAPITRE 2.2RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES.....6

CHAPITRE 2.3INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....6

CHAPITRE 2.4DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS.....6

CHAPITRE 2.5INCIDENTS OU ACCIDENTS.....6

CHAPITRE 2.6RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION.....7

TITRE 3- PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	8
CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS.....	8
CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJET.....	9
TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	10
CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU.....	10
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES.....	10
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU. .	11
TITRE 5- DÉCHETS.....	15
CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION.....	15
TITRE 6 PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS.....	17
CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	17
CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES.....	17
CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS.....	17
TITRE 7- PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	18
CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS.....	18
CHAPITRE 7.2 CARACTÉRISATION DES RISQUES.....	18
CHAPITRE 7.3 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS.....	18
CHAPITRE 7.4 GESTION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES POUVANT PRÉSENTER DES DANGERS.....	22
CHAPITRE 7.5 MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES.....	24
CHAPITRE 7.6 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	25
CHAPITRE 7.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS.....	27
TITRE 8- CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	28
CHAPITRE 8.1 ADMISSION DES PRODUITS À NETTOYER.....	28
TITRE 9- SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS.....	29
CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE.....	29
CHAPITRE 9.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE.....	29
CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS.....	31
TITRE 10- ÉCHÉANCES	31
TITRE 11- AUTRES DISPOSITIONS.....	31
CHAPITRE 11.1 CONTRÔLES ET INSPECTION DES INSTALLATIONS.....	31
TITRE 12- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITE-EXECUTION.....	32
- ANNEXES -.....	33

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de BEZIERS</p>
